

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 5.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

- Total :** 58 L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars, s'est assemblé à la Maison des Arts et de la Culture, 12 rue Rocheau à Epinay-sous-Sénart (91860) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 49 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, David FÉROT, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Bilal LAOUFI, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Fula MESIKA, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés :** 1 Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
- Absents :** 8 Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, Nicole LAMOTH, Didier LE COZ, Maxence MAHEN

DCC-2026-020

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALCARAZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : Le 13/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DELIBERATION

DCC-2026-020

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-1, L5211-6, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord local du 31 août 2025 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à 58,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération n°2026-019 du 2 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,

VU les candidatures pour chaque vice-présidence,

Pour la 1^{ère} vice-présidence : Thomas CHAZAL

Pour la 2^{ème} vice-présidence : Romain COLAS

Pour la 3^{ème} vice-présidence : Christine GARNIER

Pour la 4^{ème} vice-présidence : Bruno GALLIER

Pour la 5^{ème} vice-présidence : Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT

Pour la 6^{ème} vice-présidence : Sylvie CARILLON

Pour la 7^{ème} vice-présidence : Damien ALLOUCH

Pour la 8^{ème} vice-présidence : Michaël DAMIATI

Pour la 9^{ème} vice-présidence : Faten HIDRI

Pour la 10^{ème} vice-présidence : Valérie RAGOT

Pour la 11^{ème} vice-présidence : Fouad SARI

Pour la 12^{ème} vice-présidence : Sabine PELLON

Pour la 13^{ème} vice-présidence : Pascal ODOT

Le Conseil communautaire procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés à l'élection des vice-présidents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Pour la 1^{ère} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

M. Thomas CHAZAL ayant obtenu **38** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président.

Article 2 : Pour la 2^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

M. Romain COLAS ayant obtenu **40** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président.

Article 3 : Pour la 3^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Mme GARNIER Christine ayant obtenu **38** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président.

Article 4 : Pour la 4^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

M. Bruno GALLIER ayant obtenu **39** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président.

Article 5 : Pour la 5^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ayant obtenu **38** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président.

Article 6 : Pour la 6^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	49
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Mme Sylvie CARILLON ayant obtenu **39** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice--président.

Article 7 : Pour la 7^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	49
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

M. Damien ALLOUCH ayant obtenu **41** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président.

Article 8 : Pour la 8^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

M. Michaël DAMIATI ayant obtenu **39** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} vice-président.

Article 9 : Pour la 9^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
---------------------------------	----

Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20xx

Mme Faten HIDRI ayant obtenu **38** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} vice-président.

Article 10 : Pour la 10^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	49
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Mme Valérie RAGOT ayant obtenu **40** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 10^{ème} vice-président.

Article 11 : Pour la 11^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

M. Taoufik Bouchal ayant obtenu 8 voix

M. Fouad SARI ayant obtenu **36** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} vice-président.

Article 12 : Pour la 12^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	50
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Mme Sabine PELLON ayant obtenu **40** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 12^{ème} vice-président.

Article 13 : Pour la 13^{ème} vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1^{er} tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	49
---------------------------------	----

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 091-200058477-20260408-DCC2026_20-DE

Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	38

M. Pascal ODOT ayant obtenu **38** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} vice-président.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#